



Y E R V I L L E
N o r m a n d i e

PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2022

Nombre de conseillers	Date de convocation : 13 juin 2022
En exercice..... 19	
Présents..... 17	Date d'affichage : 13 juin 2022
Votants 18	

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, A. SAUNIER, J-P. DEVAUX, L. HANGARD (arrivé à 19h45 après le vote de la D202240), D. JOSEPH, E. FONTAINE, A. GENDRIN, B. JOUR, M. LESECQ, B. MATTON, A. MORLET, D. DESWARTE (arrivée à 19h45 après le vote de la D202240), I. LOMO, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

Absent excusé avec pouvoir : C. PATIN (pouvoir à A. SAUNIER)

Absent excusé sans pouvoir : M. CREVON

Secrétaire de séance : E. FONTAINE

Secrétaire auxiliaire : M. OUVRY

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Thierry LOUVEL rappelle que par courrier en date du 11 avril 2022, Monsieur Sébastien Henrot l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier à savoir le 12 avril 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Seine Maritime en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Annie Morlet, suivant immédiat sur la liste « Yerville ensemble allons plus loin ! » dont faisait partie Monsieur Sébastien Henrot lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Thierry Louvel propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle – Parc d'Activités du Bois de l'Arc
- Convention sur la nouvelle organisation de la DGFIP
- Compte de gestion du Budget annexe ZA du Bois de l'Arc

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Quelques remarques sont apportées :

Bruno Matton et Maxime Leseqq regrettent que des réponses claires ne soient pas apportées aux questions posées lors de la dernière réunion de Conseil Municipal.

D2022/33 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal N°2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022.

Décision n°DE2022/02 du 20 juin 2022 :

Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 07 avril 2022.

D2022/34 ACTIVITES CULTURELLES ANNEE 2022-2023

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 16 voix pour, émet un avis favorable :

- À reconduire les différents intervenants à titre contractuel à partir de septembre 2022 sur une durée de 34 semaines de cours sachant que la durée de travail de chacun sera fixée selon le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline.
- À nommer chaque intervenant au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et à fixer un indice de rémunération suivant leur qualification et leur ancienneté dans leur discipline respective
- Fixe les tarifs suivants à solliciter auprès des familles par activité :

↳ **Activités Musique, Danse et Gymnastique suivant les tableaux ci-après :**

TARIFS ANNUELS- MUSIQUE

<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	99 €	108 €	135 €
Instrument et Formation Musicale (1h30)	405 €	468 €	783 €
Instrument seul (0h45)	414 €	486 €	810 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	531 €	585 €	918 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	540 €	603 €	945 €

TARIFS TRIMESTRIELS – MUSIQUE

<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	33 €	36 €	45 €
Instrument et Formation Musicale (1h30)	135 €	156 €	261 €

Instrument seul (0h45)	138 €	162 €	270 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	177 €	195 €	306 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	180 €	201 €	315 €

TARIFS MENSUELS – MUSIQUE

<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	11 €	12 €	15 €
Instrument et Formation Musicale (1h30)	45 €	52 €	87 €
Instrument seul (0h45)	46 €	54 €	90 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	59 €	65 €	102 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	60 €	67 €	105 €

TARIFS ANNUELS – DANSE

	<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	99 €	108 €	135 €
	Classique ou Jazz (1h)	135 €	144 €	171 €
	2 cours (2 x 1h)	234 €	243 €	270 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	369 €	387 €	441 €
ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	171 €	180 €	207 €
	2 cours (2 x 1h)	270 €	279 €	306 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	405 €	423 €	477 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

TARIFS TRIMESTRIELS – DANSE

	<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	33 €	36 €	45 €
	Classique ou Jazz (1h)	45 €	48 €	57 €
	2 cours (2 x 1h)	78 €	81 €	90 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	123 €	129 €	147 €
ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	57 €	60 €	69 €
	2 cours (2 x 1h)	90 €	93 €	102 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	135 €	141 €	159 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

TARIFS MENSUELS- DANSE

	<u>DISCIPLINES</u>	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	11 €	12 €	15 €
	Classique ou Jazz (1h)	15 €	16 €	19 €
	2 cours (2 x 1h)	26 €	27 €	30 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	41 €	43 €	49 €
ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	19 €	20 €	23 €
	2 cours (2 x 1h)	30 €	31 €	34 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	45 €	47 €	53 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

Afin de fidéliser au maximum les élèves en musique et danse :

- Remise 10% pour un renouvellement d'inscription
- Remise 10% à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille sur le tarif le plus bas
- Remise 15% nouvelle inscription (jamais inscrit à EMMDY)

↳ Activité Dessin – Aquarelle :

TARIFS ANNUELS – DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	162 €	171 €	198 €
Adultes	180 €	189 €	234 €

TARIFS TRIMESTRIELS – DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	54 €	57 €	66 €
Adultes	60 €	63 €	78 €

TARIFS MENSUELS – DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	18 €	19 €	22 €
Adultes	20 €	21 €	26 €

Une réduction de 10% est appliquée aux familles (fratrie, parents, enfants) à partir de la 2^{ème} inscription. La réduction s'applique au plus jeune inscrit.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 16 voix pour :

- Émet un avis favorable au fonctionnement de la régie de recettes pour les activités musique et danse en vue de l'encaissement des participations financières des familles
- Accepte d'adhérer au dispositif lancé par le Département « Pass'Jeunes 76 » et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'affiliation qui en découle.
- Entérine les décisions des délibérations antérieures concernant l'ensemble de ces activités.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les subventions auxquelles les activités sont éligibles.

D2022/35 PROGRAMME DE FORMATION EN ANGLAIS OU ALLEMAND POUR ADULTES.

Thierry LOUVEL, Maire, propose :

- De reconduire le programme de formation en anglais pour adultes (débutants ou confirmés) pour la saison 2022-2023 avec la tenue d'un ou deux cours par semaine en fonction du nombre d'inscrits.
- De reconduire le programme de formation en allemand pour adultes pour la saison 2022-2023 avec la tenue d'un cours par semaine si le nombre d'inscrits est suffisant.
- De fixer les cotisations suivantes :

TARIFS	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux	Autres communes
MENSUEL	15 €	17 €	22 €
TRIMESTRIEL	45 €	51 €	66 €
ANNUEL	135 €	153 €	198 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix pour,

- Valide ces propositions,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter le ou les professeurs correspondants en qualité de contractuel et à le ou les rémunérer.

D2022/36 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI (MATERNEL ET PRIMAIRE)

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 16 voix pour

- **Émet un avis favorable :**
 - à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16 ans.
 - à l'exécution du projet éducatif présenté.
 - au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses.
- **Sollicite :**
 - auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Normandie l'habilitation d'ouverture de cet accueil.
 - auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service
- **Fixe les tarifs suivants :**
 - pour les jeunes domiciliés à Yerville ou étant scolarisés à Yerville : **14 €** la journée repas inclus
 - pour les jeunes domiciliés hors Yerville et n'étant pas scolarisés sur Yerville : **21 €** la journée repas inclus.
- **Autorise**
 - Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies
 - Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention et tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

La direction sera assurée par Julien LESEIGNEUR, titulaire du B.A.F.D. et Lorine ELIE, stagiaire du B.A.F.D.

D2022/37 TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal de garder la tarification suivante pour la garderie périscolaire maternelle et primaire pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due.
- 5 € la demi-heure en dépassement d'horaire.
- 1 € le gouter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 16 voix pour, accepte cette tarification et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des intéressés.

D2022/38 TARIFS ATELIER COUTURE

Monsieur le Maire proposé de reconduire les tarifs de l'atelier couture pour l'année 2022-2023, à savoir :

YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux	Autres communes
30 €	40 €	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix pour, valide la reconduction de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

D2022/39 HORAIRES MARCHÉ - TARIFS MARCHÉ ET FETE FORAINE

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°D2021-49 du 17 juin 2021 qui validait l'organisation du marché hebdomadaire le mardi de 14h30 à 19h ; afin de remettre en place les horaires précédents, à savoir de 7h30 à 13h, à compter de l'année 2022.

Monsieur le maire propose de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Pour le marché
 - Le prix du mètre linéaire est fixé à **0.50 €** sur une profondeur de 3 mètres pour les étalagistes étant présents toute l'année
(Un état de présence sera effectué chaque semaine)
 - Le prix du mètre linéaire est fixé à **1.00 €** sur une profondeur de 3 mètres pour les étalagistes occasionnels

Un titre de recettes sera émis chaque début de trimestre pour le trimestre échu.

- Pour les fêtes foraines (foire de juillet et novembre) :
 - Forain le m² par jour de fonctionnement : **0.60 €**

Un titre de recettes sera émis en début de fête foraine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix pour :

- Accepte les nouveaux horaires du marché hebdomadaire.
- Valide la reconduction de ces tarifs pour l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre les titres correspondants.

D2022/40 TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose

- De fixer les tarifs suivants pour la salle des fêtes de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - Week-end (du vendredi au lundi) : 400 €
 - Samedi ou dimanche : 250 €
 - Journée en semaine : 180 €
 - Associations Yervillaises : Gratuit une fois dans l'année
- De valider le nouveau règlement qui sera affiché dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix pour :

- Valide les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Valide le nouveau règlement.

D2022/41 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2144-3 et L2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles d'occupation de la salle des fêtes de la mairie qui est mise à disposition d'Associations, d'institutionnels, de Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose

- D'approuver les conventions de mise à disposition de la salle des fêtes avec les associations, les institutionnels et les Collectivités Territoriales
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour :

- Valide ces propositions

D2022/42 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un recrutement pour le service groupe scolaire (école maternelle).

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint technique territorial, dont la durée de service sera de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour :

- Valide cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dudit agent.

D2022/43 PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE – FORMATION BAFD & BAFA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur) de Lorine ÉLIE, pour un montant de 576 € et la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) de Cendrine LACROIX, pour un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour :

- Valide cette proposition
- Décide de mandater ces sommes à l'article 6118-Autres frais divers du budget 2022 – section de fonctionnement.

D2022/44 CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE)

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent de voirie à compter du 2 mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2022/45 NOMINATION DU COORDONATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 156)

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme Claude-Valérie GARCIA comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- Mme Johanna DEFRAANCE, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 5 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité. Les agents recenseurs seront vacataires
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1,04 € brut le bulletin individuel
 - 0,57 € brut la feuille de logement
 - 36 € brut la séance de formation

D2022/46 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Thierry LOUVEL propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) proposée par le Département de la Seine-Maritime

Il est rappelé que le FAJ accorde des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans en soutien à un projet d'insertion sociale et professionnelle (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...) ou en aide de première nécessité.

La participation de la Commune pour 2021 s'est élevée à 0,23 € par habitant, soit 566.60 € (2 420 habitants).

Pour 2022, elle s'élèvera à 0.23 € par habitant soit 567,41 € (2467 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour :

- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à ordonner le paiement de la participation financière.

D2022/47 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES

Thierry LOUVEL rappelle en premier lieu que des nids d'hyménoptères sont présents chaque année sur la commune. La présence de ces nids constitue une menace pour la sécurité publique des Yervillais. Aussi, il sera utile de préciser qu'en cas de signalement d'un nid, une intervention urgente et cadrée est nécessaire afin de faire cesser tous risques.

Thierry LOUVEL propose de signer une convention avec l'entreprise « Yerville Guêpes », représentée par Monsieur Maxime FAUCHARD.

Cette convention définit notamment les conditions d'intervention, les aspects financiers, les délais d'intervention ainsi que les garanties sur les destructions des nids.

Thierry LOUVEL propose que la commune prenne en charge une partie de la destruction des nids de frelons asiatiques, à savoir :

Montant total de l'intervention	Part Département	Part commune	Part requérant
Essaim d'abeilles - gratuit	0 €	0 €	0 €
30 € - absence de nid	0 €	0 €	30 €
70 €	21 €	21 €	28 €
110 €	30 €	30 €	50 €
140 €	30 €	30 €	80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour :

- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

D2022/48 ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera procédé du lundi 13 juin 2022 à 9h00 au mardi 12 juillet 2022, à une enquête publique unique concernant :

- Une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine Le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine-Maritime.

- Un projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé auprès de la commune de Fontaine-le-Dun

Le projet est présenté par SAS Bionorrois, dont le siège social se situe Zac des Champs de Lescaze à Roquefort (47310).

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet avant le 27 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents avec 18 voix pour :

- Donne un avis défavorable à la requête de la société SAS Bionorrois.

D2022/49 DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

D2022/50 DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCl n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU

D2022/51 DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCl n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

DÉCISION :

- Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix pour, le Conseil Municipal :
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse

D2022/52 MODALITÉ DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour

- Valide la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022/53 VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE A YERVILLE, ZAC SUD (Entreprise DUSAULS)

Après échange de vues et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour :

- Émet un avis favorable à la vente d'une partie d'une superficie de 3 471 m² de la parcelle actuellement cadastrée section AA n° 293, 290 & 300 au prix de 20 € HT le m² ;
- Précise que les frais de bornage, les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- Missionne le Cabinet EUCLYD Géomètres-Experts dont le siège social est situé à Val de Scie, 12 Place de la République, pour l'établissement du plan de division ;
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle, pour la rédaction de l'acte ;
- Autorise Thierry LOUVEL, Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte à intervenir.

D2022/54 CONVENTION SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DGFIP

Dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, il est prévu la mise en place sur la période 2021/2023 d'une nouvelle organisation mieux adaptée à l'évolution des usages et des méthodes de travail et destinée à améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus locaux.

Cette nouvelle organisation s'articule entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 :

La gestion comptable des collectivités du ressort de la trésorerie de Yerville est transférée de ces trésoreries au Service de Gestion Comptable (SGC) de Yvetot.

Le CDL du territoire, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC, apporte une mission de conseil de proximité en se déplaçant auprès des élus et des secrétaires de mairie de l'ensemble du territoire. Il a vocation à avoir un bureau de passage à Doudeville dans les locaux de la Communauté de communes et pourra également disposer d'un bureau d'accueil à la Mairie d'Yerville pour assurer une permanence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix pour :

- Approuve la convention entre la DRFIP, la Communauté de communes et la commune d'Yerville dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFIP ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D2022/55 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZA BOIS DE L'ARC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie qu'il n'y a eu aucune opération budgétaire sur ce budget, seule une opération non budgétaire a été réalisée afin de solder ce budget.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix pour :

- Approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA Bois de l'Arc du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

QUESTIONS DIVERSES

Maxime Lesecq propose de réfléchir à la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat des énergies au bénéfice des Yervillais.

Jean-Pierre Chauvet répond qu'il faudrait s'assurer que cette compétence ne soit pas dédiée à la Communauté de Communes.

Maxime Lesecq évoque les problèmes d'insécurité au niveau de la déchetterie.

Thierry Louvel signalera ce problème à la Communauté de Communes.

Philippe Fercoq informe que le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet, et le forum des associations le 03 septembre.

Thierry Louvel fait part des remerciements de la Présidente du Club de Yoga pour le prêt de la salle.

Thierry Louvel évoque le projet d'une école de cirque à Yerville.

Une discussion est menée sur projet du champ de tir à l'arc.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45.